



CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 20 OCTOBRE 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le jeudi vingt octobre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/10/2016

Présents : Mme ALBAS Christelle, Mme ANDRZEJEWSKI Marie-Pierre, M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CONSTANS Frédéric, M. GARCIA François, M. GELY Frédéric, Mme GELLY Evelyne, Mme GUIZARD Sophie, M. ROUQUET Alain, Mme SAUTEREAU Chantal, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. ALEMANY Fabien, M. CANCHY Eric, Mme LANDES Caroline, M. MAVIGNER Jean-François;

Pouvoir de M. CANCHY Eric à M. BERTOLINI Jean-Pierre,
Pouvoir de Mme LANDES Caroline à Mme GUIZARD Sophie,
Pouvoir de M. MAVIGNER Jean-François à Mme GELLY Evelyne,
Pouvoir de M. ALEMANY Fabien à M. CONSTANS Frédéric,
Mme SAUTEREAU Chantal a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

1/ Mise en conformité des compétences de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au 31 décembre 2016 : Modification des statuts.

M. BERTOLINI rappelle les éléments suivants :

Vu l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son I dans sa rédaction issue de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite « loi NOTRe », relatif aux compétences que doivent obligatoirement exercer les communautés de communes au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précitée précisant dans son I que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre doivent mettre en conformité leurs statuts avant le 1^{er} janvier 2017,

Vu que ce même article précise que la mise en conformité statutaire s'effectue selon la

procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu la délibération n° 1252 du Conseil communautaire en date du 22 février 2016 relative au réagencement des statuts et à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault découlant de l'arrêté préfectoral n° 2016-1-959 en date du 19 septembre 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 12 septembre 2016,

Vu la délibération communautaire n° 1341 du 26 septembre 2016 relative à la mise en conformité des compétences de la communauté de communes au 31 décembre 2016 consistant en une modification de ses statuts au regard des exigences de la loi NOTRe,

Considérant que cette réforme législative impose désormais l'exercice pour les communautés de communes de quatre compétences obligatoires,

Considérant que deux nouvelles compétences « obligatoires » sont créées sans référence à l'intérêt communautaire, à savoir « *aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage* » et « *collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* »,

Considérant que ces compétences, déjà exercées par la communauté de communes, doivent simplement être reclassées dans les statuts de la communauté de communes,

Considérant en outre que les compétences obligatoires exercées au titre du « *développement économique* » sont modifiées par l'ajout d'une part, de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire et d'autre part, l'ajout de la promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ; que la référence à l'intérêt communautaire n'apparaît plus sauf pour la politique du commerce,

Considérant que ces modifications statutaires relèvent de la procédure prévue à l'article L. 5211-20 du CGCT précité, qui prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Considérant que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant que l'Assemblée est invitée à se prononcer sur les modifications statutaires envisagées,

Considérant qu'en cas d'accord, la décision de modification est prise par arrêté du représentant du département,

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le quorum étant atteint,

DÉCIDE

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- de se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

2/ Convention de groupement de commande / Service Informatique Mutualisé.

M. BERTOLINI, rappelle aux conseillers les éléments suivants :

VU les statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les articles 28 et 101,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le Code général des collectivités territoriales en particulier les articles L1414-2 et L1414-3,

VU la délibération n°1224 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à la mutualisation des services,

VU la délibération en date du 03/11/2015, par laquelle le conseil municipal a émis un avis favorable sur le projet de rapport relatif à la mutualisation des services 2016-2020,

VU la délibération n°1225 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à l'approbation des conventions type de mutualisation des services, en particulier celle relative au service informatique commun,

VU la délibération en date du 11/12/2015, par laquelle le conseil municipal a approuvé les termes de la convention type de mutualisation du service informatique commun,

VU la délibération n°1340 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2016 relative à l'approbation de la convention de groupement de commande pour la passation de marchés informatiques et télécoms,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la passation et l'exécution des marchés du service informatique mutualisé, il est nécessaire de créer un groupement de commande,

CONSIDERANT que cette décision est issue de la volonté de chacun de ses membres de mutualiser leurs besoins pour créer les conditions d'une force économique favorable en terme tarifaire, et de mettre en commun les savoir-faire et compétences des services achats et opérationnels de chacun des membres de la convention,

CONSIDERANT qu'après consultation des communes membres (Argelliers, Bélarga, La Boissière, Campagnan, Gignac, Jonquières, Montpeyroux, Le Pouget, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, St-André-de-Sangonis, St-Guiraud, St-Jean-de-Fos, St-Pargoire, St-Paul-et-Valmalle, Tressan) comme proposé en commission de gestion paritaire du 13 / 04 / 2016, le consensus s'établit autour des points suivants :

1-Le périmètre d'action : tout achat, matériels, logiciels et services, en matière d'informatique, de reprographie et de télécommunications

2-Le coordonnateur : la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

3-La CAO : forme ad hoc

4-Les missions du coordonnateur : passation et exécution des marchés, à l'exception de la commande et du paiement assuré en direct par chacun des membres.

CONSIDERANT que la création d'un groupement de commande via la conclusion d'une convention doit donner lieu à des délibérations concordantes du Conseil communautaire et du Conseil municipal,

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- d'approuver les termes de la convention de groupement de commande ci-annexée pour la passation de marchés informatiques et télécoms ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

3/ Admission en non valeur des titres irrécouvrables pour les exercices 2003 à 2014 du Budget principal et d'assainissement.

M. BERTOLINI, présente au Conseil municipal les états des titres transmis par la Perception de Gignac par courrier en date du 22 avril 2016 qui se sont révélés irrécouvrables.

Considérant les motifs d'irrécouvrabilité présentés par le comptable public, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur l'admission en non valeur de ces titres.

M. BERTOLINI, M ROUQUET et M. CANCHY signalent qu'ils sont favorables à l'admission en non valeur de l'ensemble de ces impayés afin de régulariser la situation comptable de la commune.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité par :

- 12 voix : CONTRE
- 3 voix : POUR

DECIDE : de REFUSER l'admission en non valeur des titres irrécouvrables des exercices 2003 à 2014 comme précisé dans le document ci-annexé, résumé comme suit :

Budget Principal :

- 3 pièces (exercices 2013/2011/2008) d'un montant total de 158,00 €

TOTAL BUDGET PRINCIPAL : 158,00 €

Budget d'assainissement :

- 1 pièce (exercice 2004) d'un montant de : 108,58 €
- 4 pièces (exercice 2005) d'un montant de : 296,37 €
- 7 pièces (exercice 2006) d'un montant de : 249,20 €
- 13 pièces (exercice 2007) d'un montant de : 1.214,61 €
- 7 pièces (exercice 2008) d'un montant de : 870,88 €
- 6 pièces (exercice 2009) d'un montant de : 744,60 €
- 28 pièces (exercice 2010) d'un montant de : 1.077,72 €
- 32 pièces (exercice 2011) d'un montant de : 1.170,52 €
- 24 pièces (exercice 2012) d'un montant de : 1.183,52 €
- 42 pièces (exercice 2013) d'un montant de : 1.238,64 €
- 27 pièces (exercice 2014) d'un montant de : 1.529,03 €

TOTAL BUDGET D'ASSAINISSEMENT: 9.683,67 €

PRECISE : que cette opération ne donnera pas lieu à l'émission d'un mandat sur :

- le budget principal : d'un montant de 158,00 € imputé à l'article 6541.
- le budget d'assainissement : d'un montant de 9.683,67 € imputé à l'article 6541.

DIT : que les crédits nécessaires demeurent inscrits aux comptes 6541 du budget principal et d'assainissement.

4/ Travaux de réfection et d'amélioration de la gestion des eaux pluviales de la rue de la Roulade :

- **désignation de l'entreprise titulaire du marché ;**
- **autorisation au Maire de signer le marché de travaux ;**

M. GARCIA rappelle à l'Assemblée le projet concernant les travaux de réfection et d'amélioration de la gestion des eaux pluviales de la rue de la Roulade. Il explique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises de travaux publics et ajoute que l'entreprise ROUVIER TP (Lodève) a proposé l'offre la mieux disante pour un montant global des travaux de 16.755,60 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le choix de cette entreprise.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE : l'entreprise ROUVIER TP (Lodève), titulaire du marché de travaux précité.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives du marché de travaux avec l'entreprise ROUVIER T.P. pour un montant retenu de 16.755,60 € TTC.

DIT : que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits sur le compte 2151 de la section d'investissement du budget primitif 2016.

5/ Travaux de mise en conformité avec l'Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP) / Reprise des mains courantes du Groupe scolaire :

- **désignation de l'entreprise titulaire du marché ;**
- **autorisation au Maire de signer le marché de travaux ;**

M. GARCIA, rappelle à l'Assemblée la programmation des travaux prévus conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP). Il explique que celui-ci prévoit pour l'année 2016 les travaux de mise en conformité du Groupe scolaire et de l'Eglise.

M. BERTOLINI, indique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises et ajoute que l'entreprise FMC (St Paul et Valmalle) a proposé l'offre la mieux disante pour un montant global des travaux de 2.100,88 € TTC. Il demande aux conseillers de se prononcer sur le choix de cette entreprise.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE : l'entreprise FMC (St Paul et Valmalle), titulaire du marché concernant les travaux de reprise des mains courantes du Groupe Scolaire.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives du marché de travaux avec l'entreprise FMC (St Paul et Valmalle) pour un montant retenu de 2.100,88 € TTC.

DIT : que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits sur le compte 21318 de la section d'investissement du budget primitif 2016.

6/ Achat d'un aspirateur à feuille pour les services techniques :

- désignation de la société titulaire du marché ;
- autorisation au Maire de signer le devis ;

M. GARCIA, propose à l'Assemblée d'acheter un aspirateur à feuilles pour les services techniques de la Commune. Monsieur le Maire indique qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs sociétés spécialisées. Il ajoute que la société « Jardins et Pelouses » (Pignan) a proposé l'offre la mieux disante pour un montant global d'achat de 5.217,60 € TTC.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur le choix de cette société.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE : d'acheter un aspirateur à feuilles.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer le devis proposé par la société « Jardins et Pelouses » (Pignan) pour un montant retenu de 5.217,60 € TTC.

DIT : que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits sur le compte 2158 de la section d'investissement du budget primitif 2016.

7/ Indemnité de conseil au Comptable public pour la gestion 2016.

M. BERTOLINI indique au Conseil municipal que :

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Mme GUIZARD, signale qu'elle ne se prononcera pas sur cette question.

Mme LANDES et M. GELY s'opposent au versement de cette indemnité.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité par :

- 12 voix : POUR
- 2 voix : CONTRE
- 1 abstention

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, soit une indemnité d'un montant de 440,23 € Brut pour la gestion 2016, prévue au Budget Primitif sur le compte 6225 ;
- que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et qu'elle soit attribuée à M. MONESTIER Dominique.

8/ Questions diverses :

a/ Projet d'aménagement d'un panneau d'informations municipales

Mme SAUTEREAU, demande aux conseillers de se prononcer sur le choix d'aménager ou non un panneau d'informations municipales. Elle indique qu'un panneau d'informations par affichage manuel coûte environ 3000 € TTC et un panneau par affichage numérique environ 7000 € TTC sans compter le coût du contrat de maintenance.

Après discussion, les conseillers se prononcent comme suit :

- 11 voix : Pour un panneau d'informations en affichage manuel :
(Mme ALBAS, Mme ANDRZEJEWSKI, M. BERTOLINI, M. CANCHY, M. GARCIA, M. GELY, Mme GELLY, Mme GUIZARD, M. MAVIGNER, M. ROUQUET, Mme SAUTEREAU)
- 3 voix : Pour un panneau d'informations en affichage numérique :
(M. ALEMANY, M. CONSTANS, Mme LANDES)
- 1 abstention (Mme YAHIAOUI)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait à St Paul et Valmalle, le 21 octobre 2016

le Maire

Jean-Pierre BERTOLINI





AFFICHÉ LE 13 OCT. 2016

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans la salle de la Mairie, pour la réunion qui aura lieu le **JEUDI 20 OCTOBRE 2016, à 19h30.**

ORDRE DU JOUR :

1/ Mise en conformité des compétences de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault au 31 décembre 2016 : Modification des statuts.

2/ Convention de groupement de commande / Service Informatique Mutualisé.

3/ Admission en non valeur des titres irrécouvrables pour les exercices 2003 à 2014 du Budget principal et d'assainissement.

4/ Travaux de réfection et d'amélioration de la gestion des eaux pluviales de la rue de la Roulade :

- désignation de l'entreprise titulaire du marché ;
- autorisation au Maire de signer le marché de travaux ;

5/ Travaux de mise en conformité avec l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) / reprise des mains courantes du Groupe scolaire :

- désignation de l'entreprise titulaire du marché ;
- autorisation au Maire de signer le marché de travaux ;

6/ Achat d'un aspirateur à feuille pour les services techniques :

- désignation de la société titulaire du marché ;
- autorisation au Maire de signer le devis ;

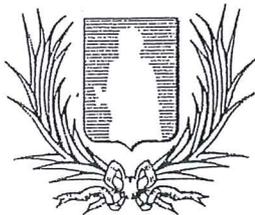
7/ Indemnité de conseil au Comptable public pour la gestion 2016.

8/ Questions diverses

Veillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

A St Paul et Valmalle, le 13/10/2016
Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI





MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

POUVOIR

Je soussigné(e),

ALEMANI Fabien

donne pouvoir à

CONSTANS Frédéric

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

convoqué(e) pour le ... 20/10/16

de prendre part à toutes délibérations,

émettre tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel
cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à St Paul et Valmalle, le 20/10/16

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

"Bon pour Pouvoir" 



MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

POUVOIR

Je soussigné(e),

LANDES CAROLINE.

donne pouvoir à

GUIZARD Sophie

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

convoqué(e) pour le ... jeudi 20 octobre 2016

de prendre part à toutes délibérations,

émettre tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel
cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Saint Paul et Valmalle , le 15 octobre 2016

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

"Bon pour Pouvoir"



MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

POUVOIR

Je soussigné(e),

MAVIGNER
JEAN FRANÇOIS

donne pouvoir à

M^{me} GELLY EVELYNE

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

convoqué(e) pour le ... 20.10.2016

de prendre part à toutes délibérations,

émettre tous votes, et signer tous documents.

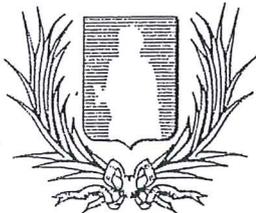
Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel
cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à

St Paul et Valmalle, le 20.10.2016

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

Bon pour pouvoir



MAIRIE
DE
SAINT-PAUL-ET-VALMALLE
34570

POUVOIR

Je soussigné(e), MR Candy Eric

donne pouvoir à Jean-Pierre BENTOLINI

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

convoqué(e) pour le .. 20 octobre 2016 ..

de prendre part à toutes délibérations,
émettre tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel
cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à ST Paul et Valmalle , le 20 / 10 / 2016

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

Bon Pour Pouvoir